



# Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016

**Modification du 9 mars 2015**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 11 septembre 2012 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 5, al. 2*

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 97,8 millions de francs. Il est prorogé jusqu'en 2026. Le crédit peut également être affecté à l'exploitation

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 11 décembre 2014

Le président: Claude Hêche  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 9 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> FF 2014 6547

<sup>2</sup> FF 2012 7759

